

Séance du 10 décembre 2025

20251210_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre décembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, David LABAT, Philippe LOUSTALET, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – REVISION DES TARIFS

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 mai 2024 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Il précise qu'au cours de la réunion du 29 septembre 2025 avec les commerçants, il s'est engagé à remettre cette question à l'ordre du jour du conseil municipal avant la fin du présent mandat et que le conseil municipal a souhaité que cette question soit traitée avant la fin de l'année civile.

Monsieur le maire signale que les valeurs décidées lors de la délibération initiale étaient inférieures aux tarifs de droit commun fixés par le Code des impositions, mais répète que l'assemblée peut décider de voter des tarifs inférieurs à ceux de droit commun.

Monsieur le maire énonce les montants 2025 (4099,75 € au total pour 18 commerces ou entreprises) que devront acquitter chacun des commerçants de la commune au titre de cette taxe, et souhaite donc que le conseil municipal réexamine les tarifs compte tenu des requêtes des commerçants. Il confirme que les modifications éventuelles décidées ce jour ne verront leur application qu'en 2027. Monsieur le maire propose de réduire le tarif des enseignes supérieures à 12 m² pour le rendre égal à celui des enseignes à la superficie inférieure, soit 15€ le m², et de réduire de moitié le tarif des enseignes supérieures à 50 m².

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de maintenir la TLPE
- de maintenir la suppression de l'exonération pour les enseignes de superficie inférieure à 7m²

Séance du 10 décembre 2025

20251210_1

- de fixer les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15 € le m ²	15 € le m ²	30 € le m ²	15 € le m ²	30 € le m ²	45 € le m ²	90 € le m ²

- que le recouvrement ou le remboursement lié aux déclarations complémentaires s'effectue l'année même de l'exigibilité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES



Séance du 10 décembre 2025

20251210_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre décembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, David LABAT, Philippe LOUSTALET, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : LOTISSEMENT LABOURDETTE : RACHAT A L'EPFL

Demande de cession anticipée au bénéfice de la commune des parcelles non bâties en nature de terre sises à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrées section A n°946, A n°951, A n°962, A n°963, A n°964 et A n°966 pour une contenance globale de 14 861 m².

Par délibération en date du 1^{er} mars 2023, le conseil municipal de Susmiou a sollicité l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées aux fins d'assurer l'acquisition et le portage pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrée section A n°748 pour une contenance de 20 801 m². La parcelle relevait de deux zones distinctes de la carte communale : une surface d'environ 12 370 m² était située dans la zone constructible réservée à l'habitat, tandis que le reste de sa surface, environ 8 431 m², était située dans une zone constructible dédiée à l'implantation d'activités économiques.

Au regard de la situation stratégique de ce bien au sein de la zone d'activités, ainsi que de l'opportunité qui s'est présentée de constituer une réserve foncière constructible significative, la commune a décidé de procéder à son acquisition afin d'aménager **quelques lots à bâtir pour des maisons individuelles** sur l'espace situé en zone constructible pour l'habitat (environ 12 370 m² au total), et pour répondre aux besoins économiques locaux sur la surface restante (8 430 m²).

Par délibération n°2023-16 en date du 5 avril 2023, le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a donné son accord pour procéder à cette acquisition amiable. L'opération a fait l'objet d'une convention de portage portant le n°0189-530-2307 en date du 15 mai 2023, pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans, ainsi que d'un acte authentique en date du 9 novembre 2023, conduisant le terme prévisionnel du portage au 9 novembre 2031.

Depuis son acquisition, la parcelle a été subdivisée, en premier lieu afin de distinguer la partie destinée à l'habitat de celle destinée aux activités économiques selon le zonage de la carte communale, puis en second lieu, dans le but de préparer les opérations d'échange et de cession qui ont eu lieu.

Séance du 10 décembre 2025

20251210_2

En effet, suite à cette acquisition, dans le cadre de la réflexion engagée concernant le développement de ce vaste terrain, Monsieur le Maire s'était rapproché du propriétaire riverain, M. Joseph SEIGNALET, de façon à procéder à un échange foncier susceptible **d'améliorer la conformation du tènement foncier** acquis par l'EPFL pour le compte de la commune de Susmiou.

Par ailleurs, au même moment, M^{me} Pauline LOUSTAU, médecin généraliste et spécialisée en gynécologie médicale, s'était rapprochée de la municipalité afin de lui proposer un projet **d'unité médicale dédiée à la santé de la femme** ayant vocation à accueillir 3 ou 4 praticiens, avec une ouverture prévue à l'horizon 2025. Pour cela, elle a sollicité l'acquisition d'une emprise de 2 237 m², moyennant un prix unitaire hors taxe de 20 €/m², soit un montant hors taxe de **QUARANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (44 740,00 € HT)**.

Aussi, la commune a demandé à l'EPFL Béarn Pyrénées, par délibération n°20231206_2 de son conseil municipal en date du 6 décembre 2023, de bien vouloir procéder à l'échange avec M^{me} SEIGNALET-MAUHOURAT, ainsi qu'à la cession au profit du tiers qu'elle a désigné, à savoir la SCI LPCB constituée par le D^r Pauline LOUSTAU. L'EPFL a fait droit à ces demandes par délibération n°2023-65 en date du 20 décembre 2023. L'échange convenu sans soule a donné lieu à un acte authentique en date du 25 mars 2024 et la cession partielle anticipée à un second acte authentique en date du 28 mars 2024.

Depuis, **un second porteur de projet a souhaité s'installer dans la zone à destination économique** que l'EPFL a acquis pour le compte de la commune. En effet, M. CHAUBERT, dirigeant de la société AMBULANCE NAVARRAISE, actuellement locataire des locaux qu'elle occupe à Castetnau-Camblong, a souhaité saisir l'opportunité d'acquérir un lot au sud de la nouvelle maison médicale pour investir dans la construction de son propre local.

À l'instar de ce qui avait été accordé par l'EPFL pour la cession du premier lot économique directement au profit de la SCI LPCB, et ainsi que le prévoit la convention de portage, nous avons sollicité suivant délibération du 28 juillet 2025 une nouvelle cession anticipée partielle pour le lot que nous avons décidé d'attribuer à la société AMBULANCE NAVARRAISE, dans les mêmes conditions financières que pour le premier lot, soit un prix unitaire hors taxe de 20 €/m².

Aussi, une promesse unilatérale de vente a été signée le 7 août 2025 entre la SCI ALL CHAUBERT et l'EPFL Béarn Pyrénées concernant les parcelles non bâties en nature de terrain à bâtir sises à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrées section A n°961 et A n°965 pour une contenance globale de 3 540 m², moyennant un montant hors taxe de **SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (70 800,00 € HT)**. Bien qu'incertaine à cet instant compte tenu des conditions suspensives, cette cession promise devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

Aujourd'hui, afin de poursuivre les actions engagées et lancer les procédures relatives au projet de lotissement d'habitation, tout en permettant la vente du dernier lot à destination économique, nous pouvons solliciter une nouvelle fois l'EPFL Béarn Pyrénées afin qu'il nous cède le solde des biens restant en portage, de façon à mettre en œuvre les projets pour lesquels l'acquisition avait été menée.

Conformément aux dispositions de la convention de portage, nous pouvons interrompre le portage de façon anticipée et solliciter le rachat du solde des biens portés pour notre compte, afin de poursuivre les démarches engagées pour créer le lotissement d'habitation et revendre le dernier lot à vocation économique restant.

Séance du 10 décembre 2025

20251210_2

À ce jour, voici l'état du compte de portage tenu par l'EPFL sur ces biens :

Libellé dépense	Montant
Prix principal	319 642,00 €
Frais de notaire	3 676,24 €
Frais de géomètre – Cession LPCB	2 475,00 €
Frais de division cadastrale – Cession LPCB	1 485,00 €
Frais d'acte authentique – Échange Seignalet	1 086,84 €
Frais de division cadastrale – Cession SCI ALL CHAUBERT	2 385,00 €
TOTAL	330 750,08 €

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter le bien au prix d'acquisition (**319 642,00 €**), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaire liés à l'acquisition du bien pour un montant de **3 676,24 €**,
2. Divers frais de géomètre pour un montant total de **6 345,00 €**,
3. Frais de notaire liés à l'échange Seignalet pour un montant de **1 086,84 €**,
4. Marge de portage calculée sur la base de 2% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + frais de géomètre, cumulée sur la durée effective du portage, soit **13 571,74 €** pour une dernière cession au 1^{er} février 2026.

Le montant mis en portage par l'EPFL atteignait initialement **330 750,08 €**. Consécutivement aux deux cessions anticipées opérée en 2024 pour l'une, et à réaliser en 2026 pour l'autre, pour un montant total de 115 540,00 €, ainsi qu'au versement d'une indemnité de servitude de passage de canalisation versée par le SIAEP de la Région de Navarrenx, ce stock a été ramené à la somme de **204 410,08 €**, sans modification depuis.

Le prix de revente du solde foncier est fixé au montant de ce stock résiduel, augmenté des frais de portage de l'ensemble de l'opération, soit **13 571,74 €**. Ce prix s'établit ainsi à la somme de **DEUX CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES hors taxes (217 981,82 € HT)**, pour une acquisition par la commune effective au 1^{er} février 2026, frais d'acte en sus.

La cession portant sur un terrain à bâtir au sens fiscal, l'opération est assujettie de plein droit à la TVA immobilière. Puisque l'acquisition par l'EPFL a ouvert droit à déduction, l'assiette taxable à la TVA s'établit sur le prix total pour un montant de 43 596,36 €. Le montant de revente du solde de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à un prix toutes taxes comprises de **DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (261 578,18 € TTC)**, frais d'acte en sus.

Néanmoins, la commune de Susmiou ayant versé par ailleurs la somme de **36 837,55 €** en 2025 au titre des annuités dues au cours de l'opération, celle-ci sera déduite du montant à verser à l'EPFL consécutivement à l'acte de vente à intervenir, soit **un solde à verser consécutivement à la signature de l'acte à intervenir de 224 740,63 €**.

Séance du 10 décembre 2025

20251210_2

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme authentique. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément.

Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour décider de l'acquisition du solde des biens portés avant le terme de la période de portage convenu initialement. En tenant compte de cette situation, il vous est demandé de débattre de cette proposition et de vous prononcer sur le projet de délibération ci-joint.

* * * * *

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment aux seuils de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,

VU la carte communale de la commune de Susmiou, approuvée le 13 décembre 2012,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 mars 2023 évaluant la valeur vénale des biens en cause à 320 000,00 €,

VU la délibération n°20230301_1 du conseil municipal de la commune de Susmiou en date du 1^{er} mars 2023 portant demande d'acquisition et de portage pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrée section A n°748 pour une contenance de 20 801 m²,

Séance du 10 décembre 2025

20251210_2

VU la délibération n°2023-16 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 5 avril 2023 autorisant l'acquisition et le portage pour le compte de la commune de Susmiou, pour une durée de HUIT (8) ans, de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrée section A n°748 pour une contenance de 20 801 m²,

VU la convention de portage n°0189-530-2307 en date du 15 mai 2023 relative à l'acquisition et au portage de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrée section A n°748 pour une contenance de 20 801 m²,

VU la délibération n°20231206_2 du conseil municipal de Susmiou en date du 6 décembre 2023 sollicitant l'échange des parcelles non bâties en nature de terre sises à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrées section A n°950 et A n°951 pour une contenance de 525 m² contre la parcelle cadastrée section A n°944 pour une contenance de 525 m² appartenant à M^{me} Noëlle SEIGNALET-MAUHOURAT,

VU la délibération n°20231206_2 du conseil municipal de Susmiou en date du 6 décembre 2023 sollicitant la revente anticipée de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrée section A n°943 pour une contenance de 2 237 m² au bénéfice de la SCI LPCB,

VU la délibération n°2023-65 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 20 décembre 2023 autorisant l'échange entre l'EPFL Béarn Pyrénées et M^{me} Noëlle SEIGNALET-MAUHOURAT et la cession anticipée de la parcelle non bâtie en nature de terre sise à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrée section A n°943 pour une contenance de 2 237 m², au profit de la SCI LPCB,

VU la délibération n°20250728_2 du conseil municipal de Susmiou en date 28 juillet 2025 sollicitant la revente anticipée des parcelles non bâties en nature de terre sises à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrées section A n°961 et A n°965 pour une contenance globale de 3 540 m² au bénéfice de la SCI ALL CHAUBERT,

VU la délibération n°2025-30 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 9 juillet 2025 autorisant la cession anticipée des parcelles non bâties en nature de terre sises à SUSMIOU (64190), lieudit « La Campagne », cadastrées section A n°961 et A n°965 pour une contenance globale de 3 540 m² au bénéfice d'un tiers désigné par la commune, la SCI ALL CHAUBERT,

CONSIDÉRANT que les conditions de la revente des biens ont été définies dès l'acquisition sur la base de l'évaluation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, un nouvel avis n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT que la convention de portage signée entre l'EPFL et la commune de Susmiou autorise la revente anticipée des biens portés pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder au rachat du solde de la propriété portée pour le compte de la commune par l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de mettre en œuvre les projets pour lesquels l'acquisition immobilière a été menée, à savoir l'implantation d'activités économiques et l'aménagement d'un lotissement d'habitation,

Séance du 10 décembre 2025

20251210_2

CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettra à la commune de contribuer à atteindre ses objectifs en matière de développement de l'habitat sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

* * * * *

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DEMANDE au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder par anticipation les parcelles non bâties en nature de terre sises à SUSMIOU (64190) lieudit « La Campagne », cadastrées section A n°946, A n°951, A n°962, A n°963, A n°964 et A n°966 pour une contenance globale de 14 861 m², et dont le terme contractuel du dispositif de portage était fixé au 9 novembre 2031,

DÉCIDE d'acquérir l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sises à SUSMIOU (64190) lieudit « La Campagne », cadastrées savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
A	946	« La Campagne »	Non bâti	00	00	66
A	951	« La Campagne »	Non bâti	00	00	17
A	962	« La Campagne »	Non bâti	00	25	55
A	963	« La Campagne »	Non bâti	01	17	02
A	964	« La Campagne »	Non bâti	00	00	16
A	966	« La Campagne »	Non bâti	00	05	05
TOTAL				01	48	61

aujourd'hui à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°0189-530-2307 en date du 15 mai 2023, soit un prix hors taxes arrêté au 1^{er} février 2026 de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (217 981,82 € HT), TVA sur prix total en sus pour un montant de QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET TRENTÉ-SIX CENTIMES (43 596,36 €), soit un prix toutes taxes comprises de DEUX CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES (261 578,18 € TTC), frais d'acte en sus,

PREND ACTE que le montant de l'annuité versée par la commune de Susmiou à l'EPFL Béarn Pyrénées en 2025 pour un montant de TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (36 837,55 €) sera déduit du montant à percevoir par l'EPFL consécutivement à la signature de l'acte qui viendra constater la vente au bénéfice de la commune,

Séance du 10 décembre 2025

20251210_2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu en la forme authentique.
L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément,

PREND ACTE que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0189-530-2307 en date du 15 mai 2023 pour une durée de HUIT (8) ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Susmiou,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES



Séance du 10 décembre 2025

20251210_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre décembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, David LABAT, Philippe LOUSTALET, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : LOTISSEMENT LABOURDETTE : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 5 juillet 2023, il a été décidé de créer un lotissement situé lieu-dit La Campagne.

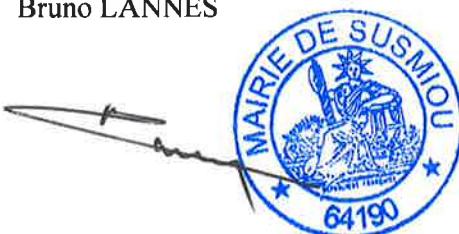
Le coût de l'opération étant aujourd'hui connu, le Maire propose de fixer le prix de vente des lots afin de pouvoir informer les personnes éventuellement intéressées par l'acquisition d'un lot.

Il rappelle que la vente des lots est soumise à la TVA sur le prix total et propose donc de fixer les prix HT à 41,67 € le m². (soit 50 € TTC le m² au 10/12/25)

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE le prix de vente HT des lots du lotissement Labourdette à 41,67 € HT le m².

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES



Séance du 10 décembre 2025

20251210_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le quatre décembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, David LABAT, Philippe LOUSTALET, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA COMMUNE DE SUSMIOU A LA COMMUNE DE GURS DES FRAIS D'ACQUISITION D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE

Le Maire informe que dans le cadre de l'utilisation de la plateforme STELA, la Commune de GURS doit faire l'acquisition d'un certificat électronique.

La secrétaire de la Commune de GURS pourra utiliser ce certificat sur la Commune de SUSMIOU où elle travaille également.

Il a été décidé de partager pour moitié les frais d'acquisition de ce certificat électronique.

Il convient d'encadrer cette répartition financière par la conclusion d'une convention définissant les modalités de remboursement de la Commune de SUSMIOU à la Commune de GURS des frais d'acquisition de ce certificat électronique.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention annexée à la présente délibération et de bien vouloir autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de remboursement de la Commune de SUSMIOU à la Commune de GURS des frais d'acquisition du certificat électronique pour l'utilisation de la plateforme STELA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES

